



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUL. 2022

ID : 033-213302078-20220707-202256-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022

### 2022.56 REMBOURSEMENT DES FAMILLES – SOLDES CREDITEURS DES COMPTES FAMILLE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 JUIN 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	07 JUILLET 2022
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M BOUEY
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joël, Adjoint		X		M EMERIAU
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint		X		Mme COMBIER
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M BRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme COMBIER
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

08 20



**Délibération 2022.56**

**REMBOURSEMENT DES FAMILLES – SOLDES CREDITEURS DES COMPTES  
FAMILLES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la régie communale des services périscolaires fonctionnait sur la base d'un paiement à l'avance de la part des familles Izonnaises.

Considérant la volonté de la municipalité de modifier le mode de paiement et de proposer une post facturation par prélèvement via le compte des familles.

Considérant qu'à la clôture de la régie en date du 31 décembre 2021, il a été constaté des soldes positifs au profit de certaines familles qu'il est nécessaire de rembourser par mandats administratifs.

Considérant que la liste des familles concernées ainsi que les montants à restituer est connue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement par mandat administratif auprès des familles concernées des sommes dues par la collectivité.

Les dépenses nécessaires seront ouvertes au chapitre 65 à l'article 65888 fonction 020 pour un montant de 8 702 € et en recettes au chapitre 75 article 7588 fonction 020 pour un montant de 8 702 € du budget en cours.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 1<sup>ER</sup> juillet 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Pour, contre, Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement par mandat administratif auprès des familles concernées des sommes dues par la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget en cours au chapitre 65 à l'article 65888 fonction 020 pour un montant de 8 702 € et en recettes au chapitre 75 article 7588 fonction 020 pour un montant de 8 702 €.

Publiée le

Fait à Izon, le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.